

tout le domaine des rapports de police criminelle. Cela étant on ne saurait voter pour un tel amendement.

Au comité plénier, l'honorable représentant a employé des termes de sa profession comme «détails». Il y a utilisé une expression que la Cour suprême du Canada interpréterait, sans aucun doute, en conformité de la jurisprudence établie en vertu des règles d'application et de la loi sur les juges; prise dans ce sens, pareille expression ne pourrait certes pas assurer le secret des sources de renseignements. L'amendement qu'on a proposé au comité plénier ne saurait, pour aucune considération, obtenir l'appui de notre parti. Si l'on vise simplement à remettre le bill à l'étude afin d'examiner un tel amendement, j'estime que ce serait pure futilité et, à mon avis, la Chambre ne devrait pas y consentir. A moins que l'honorable représentant ne puisse nous indiquer qu'il s'agit d'une proposition tout à fait différente de l'amendement qu'il a présenté antérieurement au comité, je suis déterminé, pour ma part, à voter contre l'amendement.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, vu les termes dans lesquels le député a proposé son amendement, vu le contexte du débat qui a eu lieu au comité et vu ce que le député en a dit, je trouve, comme le député de Carleton (M. Bell), que l'amendement a une portée trop grande et que je serais contraint de la restreindre un peu. Cependant, je voudrais ajouter que je m'oppose aux méthodes actuelles du ministère de l'Immigration, que la commission d'appel adopterait elle aussi, j'en suis sûr, et qui consistent à dire simplement qu'un immigrant proposé ne répond pas aux normes du ministère, au lieu de révéler les motifs du refus.

Avec les connaissances de la médecine moderne, on peut dire qu'un immigrant proposé est malheureusement atteint d'une infection tuberculeuse. Peut-être a-t-il déjà souffert d'une maladie mentale. Tout cela peut être exact, mais en nombre de cas, on m'a dit ne pas vouloir froisser les parents qui parrainent les intéressés. Cela me semble absurde de la part du ministre et de ses fonctionnaires, car les répondants connaissent déjà la situation.

Grâce à une nouvelle interprétation des règlements et à la collaboration des services de santé provinciaux, on peut maintenant traiter des maladies qui fermaient jadis la porte aux candidats immigrants. On peut aussi exiger un léger cautionnement qui permette à un immigrant qui remplit certaines conditions de

résidence de se faire soigner comme toute autre personne qui réside au pays. Il ne convient donc pas que de telles raisons ne soient pas révélées.

En nombre de cas, le ministère, ayant évoqué la sécurité de l'État, a cru tout dire. J'ai connu des cas de ce genre, mais ayant discrètement soulevé le voile, j'ai pu constater que les raisons de sécurité fournies étaient très captieuses. En effet, à la suite de mon entretien avec eux, le ministre et ses fonctionnaires ont admis, à plusieurs reprises que les personnes intéressées ne devraient pas, en réalité, être exclues.

**Une voix:** Ou expulsées.

**L'hon. M. Lambert:** Je ne me souviens pas avoir été mêlé à des cas d'expulsion de ce genre, en particulier, comportant ce genre de difficulté. Je reconnais parfaitement les problèmes qui se posent au ministre à cet égard, mais je ne puis aller aussi loin que le député de Greenwood (M. Brewin) et demander des précisions et la divulgation de renseignements.

Le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, la grande déception des députés et des répondants de bonne foi qui, dans le cas, par exemple, d'un Italien qui veut émigrer au Canada, s'entendent dire que cet immigrant en perspective ne répond pas aux exigences et constitue un risque en matière de sécurité. On laisse entendre aux parents qu'il semble s'agir d'un cas de sécurité. Ceux-ci veulent savoir pourquoi, et après avoir fait des recherches, on s'aperçoit qu'une personne jalouse est allée dire à la police que l'immigrant en question était suspect. Dernièrement, j'ai été saisi du cas d'une personne qui, en 1945 ou 1946, tout juste après la guerre, alors que nombre d'Italiens se mouraient de faim, appartenait à un certain organisme et, en 1964, on lui a carrément interdit l'entrée au Canada en raison de ce fait, même si ses fils et ses filles ainsi que d'autres parents, sauf sa mère et son père, étaient déjà au Canada.

Je dois reconnaître que le ministre et ses fonctionnaires ont eu assez de bon sens pour réexaminer la situation, mais il m'est extrêmement difficile d'accepter un amendement aussi général, portant que le ministre et ses fonctionnaires doivent révéler tous les détails. L'État devrait jouir de quelque protection pour le plus grand bien du pays. Par ailleurs, j'espère que l'on adoucira un peu la loi en ce qui concerne la maladie et les exigences de résidence, ainsi qu'en ce qui concerne la disposition souvent critiquée concernant la turpitude morale. J'estime que cette partie manque de bon sens.

[L'hon. M. Bell.]